



L'an deux mil quatorze, le trois juillet, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix neuf heures sous la présidence de Madame Joëlle HARNET, présidente.

Etaient présents :

Communauté de Communes Mmes
De Carnelle-Pays de France MM KRIEGER, RABLINEAU, TURBAN,
CARRON, DUFOUR, BRICOT, FALLOT, LECLAIRE
FERON, ALLART, FREIXO, délégués titulaires
M. PELLE, BONTEMPS, BAZZANE délégués suppléants.

NOMBRE DE
DELEGUES

Communauté de Communes Mme HARNET,
Du Haut Val d'Oise MM. ESTRADE, LEBON, DEGOUY, ALFANDARI,
LESUEUR, BOUCHOUICHA, COACHE, PINSSON
délégués titulaires
M. JOURNO, délégué suppléant.

En exercice :

56

Présents :

34

Communauté de Communes Mmes
De la Vallée de l'Oise et des MM. VERGNAUD, BOUDER, WEIFFENBACH,
trois forêts TOURNADRE, délégués titulaires,
Mme GODENNE, déléguée suppléante.

Votants :

34

Communauté de Communes Mme
De la Vallée des Impressionnistes M. LEFEBVRE délégués titulaires,
M. NEVE délégué suppléant ;

Communauté de communes Mme
De la Vallée du Sausseron MM. JOBARD, délégué titulaire
M. GRAIN, délégué suppléant.

Absents excusés : Mme Nathalie GROUX (Beaumont-sur-Oise),
M. Alain GARBE (Bruyères sur Oise), Joël BOUCHEZ (Mours), Didier DAGONNET (Béthemont la Forêt),
François DELAIS (L'Isle Adam),

Assistaient également à la réunion : Syndicat TRI-OR: Mme LIS-RIBEIRO,

Secrétaire de séance : Monsieur COACHE Jean-Jacques ;

Communes non représentées : FROUVILLE, BEAUMONT SUR OISE, NOINTEL, CHAUVRY,
L'ISLE ADAM, PARMAN ;

* _ * _ * _ * _ *
* _ * _ *

- INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE -

1. Synthèse des dates et heures des réunions ;
2. Ajout d'un point à l'ordre du jour : avenant demandé par le crédit Agricole pour adapter les emprunts en cours aux nouvelles exigences réglementaires;
3. Chaque année le Syndicat TRI-OR doit présenter au Comité Syndical le bilan de l'année écoulée.

Il est rappelé aux délégués leur obligation de faire un rapport sur l'activité du syndicat en Conseil Municipal.

Le rapport d'activité 2013 du syndicat (arrivé en mairie semaine 25, mais aussi disponible sur le site du Syndicat TRI-OR) doit être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 30 septembre 2014.

Il ne donne pas lieu à vote.

Pour votre information, nous informons l'assemblée que les chiffres marquants des rapports d'activité de Veolia/Généris responsable de l'exploitation de l'usine de traitement, du centre de tri et des deux déchetteries et de l'entreprise SEPUR responsable de la collecte sont transmissibles à la demande.

Monsieur Claude KRIEGER demande si il serait envisageable de prévoir la présence d'un Vice président du syndicat TRI-OR afin de présenter le rapport d'activités 2013 au sein de chaque Communauté de Communes ;

4. Informations relatives aux emprunts qui vont être passés pour financer les travaux de restructuration du centre de tri et l'installation de bornes enterrées ;

- Adoption du Procès verbal du Comité d'installation du 5 mai 2014 -

Le procès verbal du comité syndical d'installation est adopté à l'unanimité.

Marché d'exploitation du centre de tri AVENANTS N°3 ET N°4 AU MARCHE D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI LANCEMENT DU NOUVEAU MARCHE D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DE CHAMPAGNE SUR OISE

1. Avenants n°3 et n°4 au marché d'exploitation du centre de tri :

- Par délibération en date du 11 mars 2014, le comité syndical a donné un accord de principe pour la prolongation de 3 mois du marché d'exploitation du centre de tri portant le démarrage du nouveau marché au 1^{er} janvier 2015.
- Le syndicat disposera du centre de tri de Sarcelles dont l'exploitant est Généris du 18 Août au 30 septembre 2014 ; il convient pour cette période d'établir un avenant pour matérialiser cet accord.

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'accepter les avenants n°3 (prolongeant de 3 mois l'exploitation du centre de tri) et n°4 (définissant la mise à disposition du centre de tri de Sarcelles durant les travaux de Champagne sur Oise.

Après avoir délibéré, ces deux avenants sont adoptés à l'unanimité

2. Lors du bureau syndical qui s'est tenu le 16 juin dernier il a été convenu de faire appel au bureau d'étude « Antéa Group » (**Assistant à la Maitrise d'Ouvrage**) afin de nous assister sur l'ensemble de la procédure :
 - a. Réalisation du Dossier de Consultation des entreprises pour l'exploitation du centre de tri,
 - b. Analyse des offres
 - c. Participation aux CAO d'ouverture des plis, de négociation si besoin, d'attribution du marché et jusqu'à la fin de la procédure ;
3. A priori le retro planning prévisionnel de **l'appel d'offre relatif à l'exploitation du centre de tri** serait le suivant :
 - Lancement de la mise en concurrence le 22/08/2014 (délai 55 jours) ;

- Date limite de remise des offres le 16/10/2014 à 12h ;
- CAO d'ouverture des plis le 17/10/2014
- Délais accordé pour l'analyse des offres 15 jours soit jusque fin octobre ;
- CAO d'attribution du marché le 31/10/2014 (si pas de négociation)
- Si négociation, délais de négociation du 1^{er} au 13 novembre ;
- CAO d'attribution du marché le 14/11/2014 ;
- Notification des entreprises non retenues le 17/11/2014 ;
- Notification de l'entreprise retenue le 28/11/2014 ;
- Ce qui laisse un mois pour la mise en place du marché ;

Après avoir délibéré, le choix du cabinet d'études et le lancement de l'appel d'offres pour le nouveau marché d'exploitation du centre de tri sont adoptés à l'unanimité

- *Marché de collecte des déchets ménagers* -

1. Lors du bureau syndical qui s'est tenu le 16 juin dernier il a été convenu de faire appel à un bureau d'étude (**Assistant à la Maitrise d'Ouvrage**) afin de nous assister sur l'ensemble de la procédure :
 - a. Réalisation du Dossier de Consultation des entreprises pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
 - b. Analyse des offres
 - c. Participation aux CAO d'ouverture des plis, d'attribution du marché à la négociation si besoin et jusqu'à la fin de la procédure ;

Pour cela nous allons lancer une procédure de mise en concurrence d'au moins 3 bureaux d'études ;
2. A priori le retro planning prévisionnel de **l'appel d'offre relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés** serait le suivant :
 - Lancement de la mise en concurrence le 22/08/2014 (délai 55 jours) ;
 - Date limite de remise des offres le 16/10/2014 à 12h ;
 - CAO d'ouverture des plis le 17/10/2014
 - Délais accordé pour l'analyse des offres 15 jours soit jusque fin octobre ;
 - CAO d'attribution du marché le 31/10/2014 (si pas de négociation)
 - Si négociation, délais de négociation du 1^{er} au 13 novembre ;
 - CAO d'attribution du marché le 14/11/2014 ;
 - Notification des entreprises non retenues le 17/11/2014 ;
 - Notification de l'entreprise retenue le 28/11/2014 ;
 - Ce qui laisse un mois pour la mise en place du marché ;

-Exonération de la TEOM -

Depuis 2002, le syndicat s'exprime sur les exonérations demandées par les établissements professionnels qui possèdent dans nos communes du foncier bâti et qui organisent eux même l'élimination de leurs déchets. Le principe retenu est le suivant : Chaque commune fait part au comité syndical de sa position sur les demandes formulées par ses commerçants et artisans.

Dans le tableau ci-après, vous trouverez les demandes actuellement parvenues au syndicat et les avis connus des communes sur ces demandes

ENTREPRISES	ADRESSE OU SITUATION		SIEGE	AVIS
MAGASIN TRUFFAUT	RN1	La croix verte	BAILLET EN FRANCE	Acceptée
CLINIQUE VETERINAIRE		43, avenue du chemin vert	L'ISLE ADAM	Acceptées
SUPERMARCHE CASINO		12 rue Saint Lazare	L'ISLE ADAM	
LE HOLLOCO	Bd Napoléon 1er	BP 1023	L'ISLE ADAM	
ETABLISSEMENT LECLERC	SODIVALD	25 rue de Beaumont	L'ISLE ADAM	
DECATHLON		Le Grand Val	L'ISLE ADAM	
SCI des 3 F - (Société DMR)	11, boulevard Napoléon 1er	BP 1040	L'ISLE ADAM	
SCI du Grand Val - Ilot B	Chez SGGV	Le Grand Val	SAINT OUEN L'AUMONE	
SCI B 50		9 rue du Général Leclerc	SAINT OUEN L'AUMONE	
CGAIM Sté de gestion du Grand Val		Le grand Val – RN 22	L'ISLE ADAM	
SPACIA	Lots 1-8-10-12-14-16-18-20	9 rue du Général Leclerc	SAINT OUEN L'AUMONE	
Hypermarché CARREFOUR		Le Grand Val	L'ISLE ADAM	
ALDI MARCHE	GRAND VAL	Rue de la Gondole	L'ISLE ADAM	
Golf Hôtel du Mont Griffon	Communes Seugy + Viarmes	R.D.909	LUZARCHES Délib en votre possession	
LEROY MERLIN		11/13 R N 1	MONTSOULT	Acceptée
GARAGE MINISINI		12, route de Viarmes	Villaines sous Bois	Acceptée

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité la liste ci-dessus des entreprises exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Renouvellement de la convention avec le Sigidurs concernant la mise à disposition de la déchetterie de Viarmes

Monsieur le Vice Président en charge des relations avec les entreprises et organismes extérieurs présente la convention entre le Syndicat TRI-OR et le Sigidurs et précise qu'il s'agit du renouvellement d'une convention déjà passée avec le syndicat :

Une convention a été signée, le 1^{er} juillet 2009, entre le syndicat TRI-OR et le SIGIDURS pour l'utilisation de la déchetterie de VIARMES par les habitants de la Communauté de Communes du Pays de France (CCPF). D'une durée initiale d'un an, elle est renouvelable annuellement.

En 2013, 5 210 passages ont été enregistrés contre 5 595 en 2012 et 4 215 en 2011. Par ailleurs, 38,5% des foyers de la CCPF sont en possession d'une carte d'accès à cet équipement.

Compte tenu de ces résultats, il est proposé de procéder au renouvellement de cette convention, dans les conditions suivantes :

- les dispositions administratives et techniques restent inchangées (listes des communes, horaires, nature des déchets...)
conformément au règlement intérieur de la déchetterie ci-joint ;
- la durée de la convention est reconduite du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 ;
- la participation du SIGIDURS sera calculée en fonction du nombre de passages des particuliers de la CCPF, auquel il sera appliqué un prix de 22 € par passage jusqu'à 500 kg d'apport par jour.

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer le renouvellement de cette convention.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Madame la Présidente à signer le renouvellement de la convention entre le Syndicat TRI-OR et le Sigidurs.

Création d'un poste d'AAP 1^{ère} classe et suppression d'un poste AAP 2^{ème} classe

Conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984, Madame Martine LE TREIZE, secrétaire-comptable du syndicat, a été inscrite sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} juillet 2014.

Les membres de la CAP réunis en date du 3 juin 2014 ont inscrit l'agent au tableau d'avancement de grade d'un cadre d'emplois de catégorie C établis au titre de l'année 2014, et l'ont promu conformément aux dispositions du décret 87-1107 du 31/12/1987 ;

Il est demandé au comité syndical d'approuver la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2014 afin de promouvoir Madame LE TREIZE. Dans le même temps il vous est demandé de prononcer la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Le poste sera porté au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 12.

Après en avoir délibéré, le comité syndical prononce, à l'unanimité, la création du poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et la suppression du poste d'Adjoint Administratif de deuxième classe.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Présidente présente la décision modificative suivante,
Elle correspond au double encaissement en 2013 d'un titre relatif au versement du CNASEA (participation de l'Etat pour les contrats aidés)

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES
673 Titres annulés	+ 5 100 €	
0022 Dépenses imprévues	- 5 100 €	

TOTAL	0	TOTAL	0
--------------	----------	--------------	----------

SECTION INVESTISSEMENT

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
TOTAL	0	TOTAL	0

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'accepter les termes de la décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, les termes de la décision modificative N°1.

ADHESIONS ET RENOUVELLEMENT D'ADHESION A DIFFERENTS ECO ORGANISMES

Monsieur le Vice Président en charge des relations avec les entreprises et organismes extérieurs présente l'éco-organisme et précise qu'il s'agit du renouvellement d'une convention déjà passée avec le syndicat :

ECO TLC est l'éco organisme de la filière professionnelle des Textiles, Habillement et Linges de maison. Son agrément a été obtenu en mars 2009.

Cet éco organisme a signé une convention avec le Syndicat TRI-OR en 2010 ; aujourd'hui nous devons renouveler la dite convention ;

Pour votre information :

Le barème de soutien est le suivant :

Une collectivité est éligible aux soutiens si $N_{ctr} \geq Nb \text{ hts} / 2 000$

N_{ctr} : *Nombre de containers destinés à la collecte sélective des déchets issus des produits textiles, d'habillement, des chaussures et du linge de maison installés sur le territoire de la collectivité ayant la compétence collecte.*

En l'espèce pour le syndicat : $42 \geq 81\,568 / 2\,000 \gg 42 \geq 40.78$

$42 \geq 82\,187 / 2\,000 \gg 42 \geq 41.09$

*Soutien = $82\,187 * 0,1 = 8\,218.70 \text{ € / an}$.*

Vous êtes une collectivité locale : vous pouvez mettre en place une collecte sélective de textile

ECOTEXTILE et LE RELAIS : la solution pour la collecte sélective des textiles usagés dans votre ville

Les sociétés ECOTEXTILE et LE RELAIS proposent de mettre au service des collectivités, leur expertise, leurs équipes de collecteurs et les moyens matériels pour mettre en place la collecte sélective des textiles usagés sur l'ensemble du territoire national. Pour cela, elles mettent gratuitement à la disposition des communes des outils performants et reconnus par les 1500 collectivités avec lesquelles elles ont conclu des conventions pour cette prestation de service.

La mise en place d'une collecte textile de qualité par point d'apport volontaire, permet aux collectivités de détourner des ordures ménagères 6 à 7 kg de textiles par habitants et par an. Ces kilos détournés de l'incinération ou de l'enfouissement sont des charges en moins à la charge des collectivités.

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Madame la Présidente à signer le renouvellement de la convention entre le Syndicat TRI-OR ET Eco-TLC.

Monsieur le Vice Président en charge des relations avec les entreprises et organismes extérieurs présente l'éco-organisme et précise qu'il s'agit du renouvellement d'une convention déjà passée avec le syndicat :

Le décret du 20 juillet 2005 transcrit en droit français une directive européenne qui rend les producteurs responsables des déchets des équipements qu'ils mettent sur le marché. Il définit les obligations qui s'imposent aux acteurs de la filière, du producteur au consommateur.

Depuis le 15 novembre 2006, les déchets d'équipements électriques et électroniques doivent désormais être dépollués, c'est-à-dire débarrassés de leurs composants susceptibles de porter atteinte à l'environnement, puis recyclés ou réutilisés.

Un objectif global de collecte est fixé à la France de 4 kg/an/habitant et un objectif global de valorisation des produits collectés de 70 à 80 %.

Une taxe est depuis le 15 novembre 2006 perçue par les revendeurs afin de financer la fin de vie des déchets électriques et électroniques. A l'image d'Eco-Emballages, un organisme coordonnateur a été créé qui se chargera de reverser des aides aux collectivités qui auront mis en place la collecte séparée des D3E et leurs récupérations par des sociétés agréées.

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer le renouvellement de cette convention.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Madame la Présidente à signer le renouvellement de la convention entre le Syndicat TRI-OR et OCAD3E.

Monsieur le Vice Président en charge des relations avec les entreprises et organismes extérieurs présente l'éco-organisme :

Il s'agit d'un éco organisme qui prend en charge la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spéciaux (DDS) dont le fonctionnement s'apparente à celui d'Eco Système (DEEE)

- Fonctionnement :

- 1) Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets et prise en charge de la collecte sur demande par extranet ;
- 2) Prise directe avec le prestataire des déchetteries ;
- 3) Prise en charge de la formation des agents de déchetteries
- 4) Mise à disposition d'un kit communication ;

- Conséquences financières :

- 1) Une quasi annulation des coûts de collecte et de traitement des DDS aujourd'hui facturés par l'exploitant des déchetteries, pour 2013 cela a représenté une somme de 129 140,64 € ;
- 2) Un versement d'une participation fixe de 812 € par déchetterie
- 3) Une participation financière sur la communication de 0,03 € par habitant et par an soit pour 2013 une petite enveloppe de 2 527 €

- Formalités d'adhésion :

- 1) Lettre de manifestation d'intérêt ;
- 2) Délibération du comité syndical ;
- 3) Dépôt du dossier de candidature auprès d'Eco DDS
- 4) Validation de l'Eco organisme
- 5) Mise en place dans un délai de 30 jours dès que la convention est signée par les deux parties ;

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat d'adhésion à cet éco organisme.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Madame la Présidente à signer le contrat d'adhésion avec l'éco organisme Eco DDS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H27.